

# TAX ALERT



NEWSLETTER | No. 18 - 3 Août 2010

## Diverses modifications législatives

**Loi no. 167 du 14 juillet 2010** portant sur l'approbation de l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement no. 15 / 2010 pour la modification de l'art. 13, al. (2) de l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement no. 196 / 2005 portant sur le Fond pour l'environnement :

- modifications de la structure, organisation et fonctionnement de l'Administration du Fond pour l'environnement
- modifications des charges dues et des sources de financement du Fond pour l'environnement.

**Ordres des organes de spécialité de l'Administration Publique Centrale et de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie** concernant les suivants:

- approbation de la méthodologie de contrôle pour la modalité de délivrer les certificats médicaux pour le congé de maladie
- approbation de la Décision de la Commission fiscale centrale no.1 / 2010
- établissement du montant mensuel indexé qui est attribué sous forme de titres crèche pour le 2e semestre 2010
- modification de l'annexe no. 1 sur l'ordre du président de l'Agence Nationale d'Administration Fiscale no. 2101 de 2010 pour l'approbation de la procédure d'organisation et de fonctionnement du Registre des Opérateurs Intracommunautaires ainsi que pour l'approbation du modèle et du contenu des formulaires
- modification de l'annexe no. 1 de l'Ordre du président de l'Agence Nationale d'Administration Fiscale no. 101 de 2008 portant sur l'approbation du modèle et du contenu des formulaires employés lors de la déclaration des impôts, taxes et charges ayant un régime d'auto-imposition ou retenue à la source
- approbation de la Procédure de sollicitation et de délivrance du certificat pour l'endroit ayant la destination de siège social et d'enregistrement du document attestant le droit de jouissance sur l'endroit ayant la destination de siège social ainsi que pour l'approbation du modèle et du contenu des formulaires.

**Information de presse du Ministère des Finances Publiques** sur les documents nécessaires à l'enregistrement des contribuables dans le Registre des Opérateurs Intracommunautaires.

## Diverses modifications législatives

**Dans le *Moniteur Officiel* no. 504 / 20.07.2010 la Loi no. 167 du 14 juillet 2010 sur l'approbation de l'Ordonnance du Gouvernement no. 15 / 2010 pour la modification de l'art. 13, al. (2) de l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 196 / 2005 sur le Fond pour l'environnement est parue.**

- ▶ Suite aux modifications, l'Administration du Fond pour l'environnement reçoit une nouvelle attribution, soit l'élaboration des guides de financement afférents aux catégories de projets et aux programmes pour la protection de l'environnement, financés par le Fond pour l'environnement.
- ▶ Il y a des modifications sur l'organisation, structure, fonctionnement et direction de l'Administration du Fond pour l'environnement.
- ▶ L'exception du cas des médicaments portant sur la cotisation d'un montant de 2% du montant des substances classifiées par des actes normatives comme dangereuses pour l'environnement, est éliminée.
- ▶ Le taux de cotisation de 1% est augmenté à 2% pour les revenus réalisés par la vente de la masse ligneuse obtenus par le gérant ou le propriétaire de la forêt. Exceptés de cette cotisation sont le bois de chauffage, arbres et arbustes ornementaux, sapins, osier et plants.
- ▶ La cotisation due par les opérateurs économiques qui introduisent sur le marché national de nouvelles enveloppes et/ou des enveloppes usées destinées à la réutilisation est augmentée de 1leu/kg par enveloppe à 2 lei/kg par enveloppe. La cotisation sera payée pour la différence entre les quantités d'enveloppes conformes aux obligations annuelles de gestion prévues par la législation et les quantités effectivement gérées.
- ▶ L'éco-taxe appliquée sur les sacs et sacoches pour les achats en matériaux obtenus de ressources non régénérables est réduite à 0,1 lei/pièce. En outre, la déclaration et le versement de la taxe seront faits trimestriellement, jusqu'au 25 du mois suivant au trimestre de rapport.
- ▶ Une taxe de 2 lei/l est introduite, appliquée aux huiles qui font l'objet de la Décision du Gouvernement no. 235 / 2007 sur la gestion des huiles usagées, due à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 par les opérateurs économiques qui introduisent sur le marché national de tels produits, pour la différence entre les quantités conformes aux obligations annuelles de gestion prévues par loi et les quantités d'huiles usagées gérées.
- ▶ Des dispositions sur la garantie constituée par les producteurs d'équipements électriques et électroniques conformément à la Décision du Gouvernement no. 448 / 2005 sont introduites.
- ▶ Les opérateurs économiques agréés pour la valorisation des déchets d'emballage sont tenus de déclarer trimestriellement l'état des contrats conclus ou résiliés avec les opérateurs économiques qui introduisent sur le marché des emballages ou biens emballés.
- ▶ Deux nouvelles annexes sont introduites, la première portant sur les objectifs minimaux de valorisation ou d'incinération dans les installations d'incinération ou de récupération d'énergie et de valorisation par recyclage, globaux et par type de matériel d'emballage, pour l'année 2011 et à partir de 2012 ; la deuxième portant sur l'échelonnement des obligations annuelles de gestion des huiles usagées.

**Dans le Moniteur Officiel no. 512 / 22.07.2010 l'Ordre no. 2007 du 19.07.2010 concernant l'approbation de la Décision de la Commission fiscale centrale no. 1 / 2010 est paru.**

En vue de l'interprétation unitaire des dispositions de l'art. 42, lit. b) de la Loi no. 571 / 2003 concernant le Code fiscal, telles que modifiées et complétées ultérieurement :

Aux droits salariaux ainsi qu'à ceux mis au jour y afférents au taux d'inflation, quel que soit le mode d'attribution – soit à titre de droits salariaux mis au jour, soit sous forme de dédommagement représentant des droits salariaux mis au jour – il est calculé et retenu l'impôt sur les revenus ainsi que les charges légaux de chômage et assurances maladie.

**Dans le Moniteur Officiel no. 512 / 22.07.2010 l'Ordre de la Caisse Nationale d'Assurances Maladie no. 627 pour l'approbation de la Méthodologie de contrôle sur le mode de délivrance des certificats médicaux aux conditions de l'Ordonnance d'urgence no. 158 / 2005 portant sur les congés et indemnisations d'assurances de maladie est paru.**

Par la méthodologie approuvée la modalité de délivrer les certificats médicaux et celle de contester un tel document ainsi que les documents qui doivent être présentés par le médecin qui a délivré le certificat dans le cas d'un contrôle sont établies.

**Dans le Moniteur Officiel no. 516 / 23.07.2010 l'Ordre no. 566 du 12 juillet 2010 portant sur l'établissement du montant mensuel indexé qui est attribué sous forme de titres crèche pour le 2<sup>e</sup> semestre 2010 est paru.**

A partir du mois d'août 2010 le montant de la somme mensuelle indexée est accordé sous forme de titres crèche, conformément aux dispositions légales, est de 370 lei.

**Dans le Moniteur Officiel no. 527 / 23.07.2010 l'Ordre no. 2221 sur la modification de l'annexe no. 1 à l'Ordre du président de l'Agence Nationale d'Administration Fiscale no. 2.101 / 2010 pour l'approbation de la Procédure d'organisation et de fonctionnement du Registre des opérateurs intracommunautaires ainsi que pour l'approbation du modèle et du contenu des formulaires – modifications portant aux obligations des contribuables en fonction des inscriptions du casier judiciaire est paru.**

**Sur le website du Ministère des Finances Publiques le 28 juillet 2010 une information de presse est parue sur la documentation qui doit être fournie à la sollicitation de l'enregistrement dans le Registre des Opérateurs Intracommunautaires.**

Pour urger les sollicitations des opérateurs intracommunautaires d'enregistrement dans le Registre des Opérateurs Intracommunautaires qui entre en vigueur le 1 août 2010, le Ministère des Finances Publiques attire l'attention sur le contenu des normes méthodologies portant des précisions sur les personnes qui doivent présenter le certificat de casier judiciaire. Les normes méthodologiques d'application de la Loi no. 571 / 2003 sur le Code fiscal, approuvée par la Décision du Gouvernement no. 44 / 2004, sur la TVA et accises, ont été approuvées lors de la réunion du Gouvernement du 23 juillet 2010.

**Dans le Moniteur Officiel no. 538 / 02.08.2010 l'Ordre no. 2.238 / 2010 pour la modification et le complètement de l'Ordre du président de la Agence Nationale d'Administration Fiscale no. 101 / 2008 portant sur l'approbation du modèle et du contenu des formulaires utilisés lors de la déclaration des impôts, taxes et charges ayant le régime d'auto-imposition ou retenue à la source, délivré par l'Agence Nationale d'Administration Fiscale (ANAF) est paru.**

Cet ordre modifie et complète l'Annexe no. 1 "Déclaration sur les obligations de paiement au budget d'État" et l'Annexe no. 8 sur les instructions de remplir le formulaire 100, à l'Ordre no.101 / 2008, en spécifiant et approuvant aussi la procédure, le modèle, le contenu et les instructions de remplir relatifs à ces modifications.

Les dispositions de cet ordre entrent en vigueur à partir des obligations de paiement ayant le délai de déclaration le 25 août 2010.

**Dans le Moniteur Officiel no. 443 / 01.07.2010 l'Ordre no. 2.112 / 2010 sur l'approbation de la Procédure de solliciter et délivrer le certificat pour l'endroit ayant la destination de siège social et d'enregistrement du document attestant le droit de jouissance sur l'endroit ayant la destination de siège social ainsi que pour l'approbation du modèle et du contenu des formulaires, délivré par le président ANAF est paru.**

Cet ordre approuve ci-après :

- ▶ Procédure de sollicitation et de délivrance du certificat pour l'endroit ayant la destination de siège social et d'enregistrement du document attestant le droit de jouissance sur l'endroit ayant la destination de siège social ;
- ▶ Modèle et contenu des formulaires :
  - "Demande d'enregistrement du document attestant le droit de jouissance sur l'endroit ayant la destination de siège social et de délivrance du certificat pour l'endroit ayant la destination de siège social";
  - "Attestation sur l'enregistrement du document attestant le droit de jouissance sur l'endroit ayant la destination de siège social";
  - "Certificat pour l'endroit ayant la destination de siège social".

La demande est déposée auprès de l'organe fiscal compétent. Le délai de solution de la demande est de 5 jours ouvrables à partir du jour de son enregistrement avec la documentation complète.

**Dans le Moniteur Officiel no. 534 / 30.07.2010 la Décision no. 768 du 23.07.2010 pour la modification et le complètement des Normes méthodologiques d'application de la Loi no. 571/2003 sur le Code fiscal, approuvées par la Décision du Gouvernement no. 44 / 2004 est parue.**

Les principales modifications sont présentées ci-après :

### **Modifications du Titre VI – Taxe sur la Valeur Ajoutée**

- ▶ Il y a des modifications, compléments et exemples au point 16<sup>1</sup> sur l'exigibilité pour les livraisons de biens et prestations de services et sur le taux de la TVA applicable;
- ▶ Les dispositions ou les exemples contenant le taux de la TVA de 19% sont mis au jour;
- ▶ Un nouveau point est introduit, 23<sup>1</sup> avec les dispositions et les exemples portant sur les taux de la TVA applicables dans le cas des modifications du taux ;

- ▶▶ Les personnes agréées pour la formation professionnelle du personnel aéronautique civil navigant prévu par la Loi no. 223 / 2007 peuvent appliquer les exemptions de taxe prévues à l'art. 141, al. 1, lettre f) ;
- ▶▶ De nouvelles dispositions sont introduites portant sur les régularisations pour les factures en avance partiellement ou intégralement qui doivent être effectuées dans le cas de l'échange du taux de la TVA pour appliquer le taux en vigueur le jour du fait générateur de taxe ;
- ▶▶ Des normes méthodologiques sont introduites portant sur le Registre des Opérateurs Intracommunautaires.

### **Modifications du Titre VII – Accises et d'autres taxes spéciales**

- ▶▶ Sont définies les accises perçues comme les accises fixées et enregistrées dans les registres comptables du payeur d'accises qui vont être versés au budget d'Etat ;
- ▶▶ De nouvelles dispositions sont introduites portant sur les documents qui doivent être déposés lors de la sollicitation d'encadrement des produits énergétiques du point de vue des accises ;
- ▶▶ Les informations sur l'enregistrement des opérateurs agréés dans le domaine des gaz naturels, de l'énergie électrique, de l'extraction du charbon et du lignite sont éclaircies ;
- ▶▶ Il y a des modifications et éclaircissements relatifs à la production et à la transformation des produits assujettis aux accises dans un entrepôt fiscal ;
- ▶▶ Les normes sur l'entrepôt fiscal, entrepôts, garanties, marquages sont mises au jour.

**Dans le Moniteur Officiel no. 539 / 03.08.2010 l'Ordre no. 2245 / 2010 du président ANAF pour l'approbation du modèle et du contenu du formulaire (300) - "Décompte de taxe sur la valeur ajoutée" est paru.**

Cet Ordre met au jour le décompte de la TVA (300) ainsi que les instructions de le remplir.

Ce message contient une sélection des nouveautés de la législation roumaine, fournies uniquement à titre informatif. Les résumés et commentaires qui précèdent ne peuvent en aucun cas se substituer aux textes législatifs, ni être assimilés à des conseils juridiques. Nous déclinons donc toute responsabilité vis à vis des interprétations que pourraient faire nos lecteurs.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

**Contacts:**

Jean-Pierre VIGROUX - Managing Partner

Hubertus EICHLER - Partner, German & Austrian Desk

Gabriel SINCU - Partner, Head of Tax & Outsourcing Services

**CONTACT**

**Mazars Roumanie**

Str. Economu Cezarescu, nr. 31B  
Sector 6, RO-060754  
Bucarest, Roumanie

Tel: +40 31 229 26 00

Fax: +40 31 229 26 01

E-mail: [contact@mazars.ro](mailto:contact@mazars.ro)

[www.mazars.ro](http://www.mazars.ro) / [www.mazars.com](http://www.mazars.com)